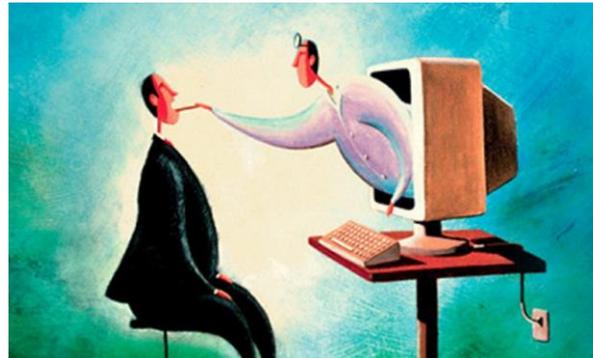


TÉLÉMÉDECINE



TÉLÉCONSULTATION - TÉLÉ-EXPERTISE



Généralisation de la téléconsultation

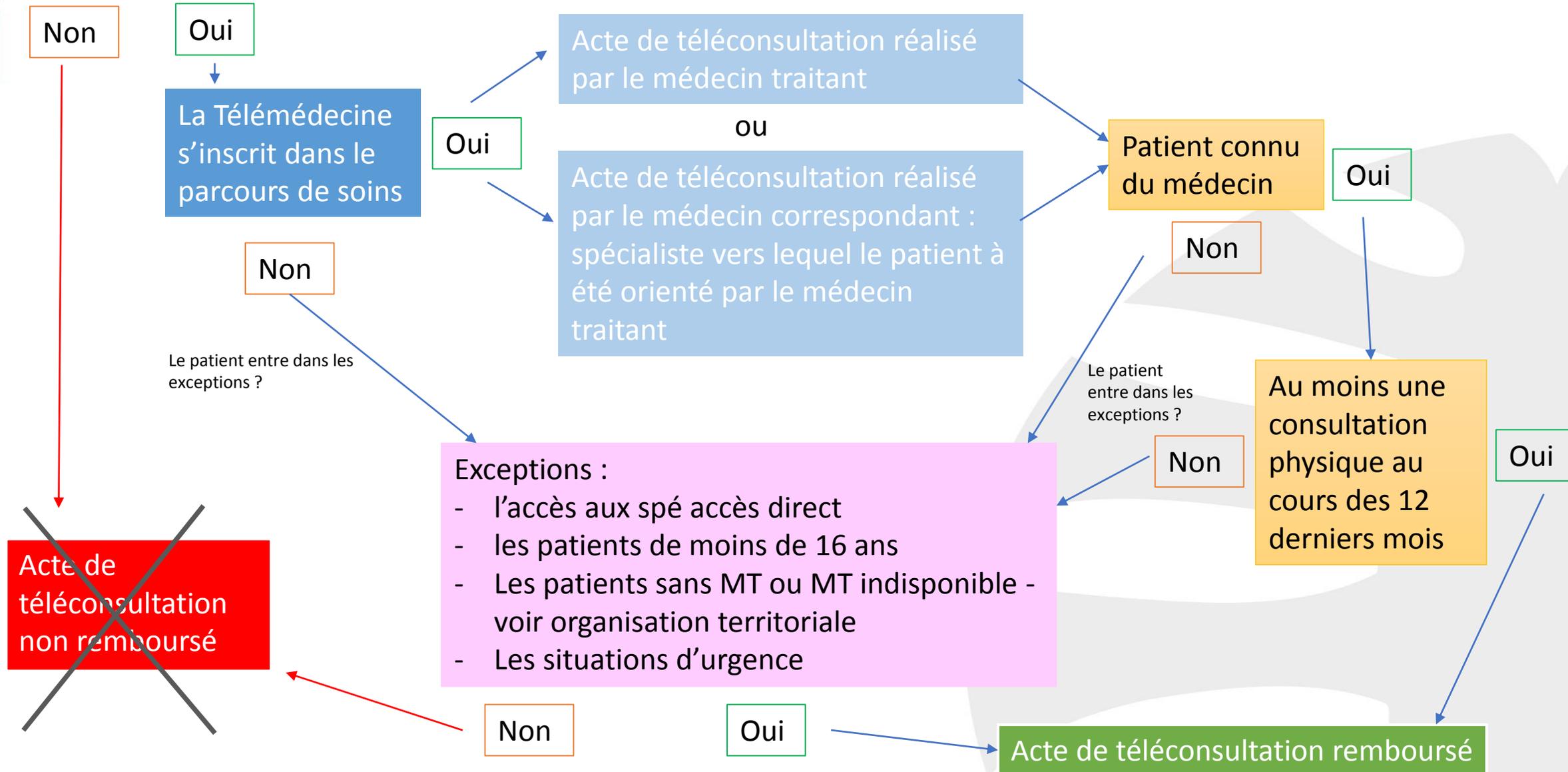
Arrêté du 1^{er} août 2018 portant approbation de l'Avenant n° 6 à la Convention nationale.

La téléconsultation = consultation à distance entre un médecin et un patient

- ✓ Est ouverte à tous les patients et à tous les médecins
- ✓ Depuis le 15 septembre 2018
- ✓ Sur l'ensemble du territoire

Acte de téléconsultation proposé
au patient par un médecin

Principes organisationnels qui conditionnent le remboursement de la téléconsultation



Facturation de la téléconsultation

Deux actes ont été créés dans la NGAP : TCG et TC.

Les règles habituelles de facturation de la consultation de référence ou coordonnée s'appliquent aux téléconsultations et bénéficient des mêmes majorations.

➤ Exemple de facturation pour le médecin spécialiste de médecine générale

Médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)	
Téléconsultation du médecin traitant	De 0 à 6 ans	TCG (25 €) + MEG (5 €) = 30 €	TC (23 €) + MEG (5 €) = 28 €	
	6 ans et plus	TCG = 25 €	TC = 23 €	
Téléconsultation du médecin correspondant ou médecin éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour au médecin traitant dans les 2 cas		6 ans et plus	TCG (25 €) + MCG (5 €) = 30 €	TC = 23 €

Facturation de la téléconsultation

➤ Autres exemples de facturation : cas courants

		Médecin S1 ou S2 OPTAM/OPTAM-CO ou S2 sans OPTAM/OPTAM-CO si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM/OPTAM-CO (si non application des tarifs opposables)
		Médecin spécialiste ⁽¹⁾	
	Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (23 €) + MPC (2 €) + MCS (5 €) = 30 €	TC = 23 €
	Téléconsultation du médecin traitant	TC (23 €) + MPC (2 €) = 25 €	TC = 23 €

⁽¹⁾ Hors médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale, pédiatre, psychiatre neurologue et neuropsychiatre

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
		Psychiatre ⁽²⁾, neurologue, neuropsychiatre	
	Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (39 €) + MPC (2,70 €) + MCS (5 €) = 46,70 €	TC = 39 €
	Téléconsultation du médecin traitant	TC (39 €) + MPC (2,70 €) = 41,70 €	TC = 39 €

⁽²⁾ Pour les psychiatres, le TC prend la valeur de 58,50 € (équivalent du 1,5 CNPSY) dans le cadre d'une téléconsultation réalisée à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables		Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)	
		Pédiatre			
Téléconsultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans	De 0 à 2 ans	TC (23 €) + MEP (4 €) + NFP (5 €) = 32 €		TC (23 €) + NFP (5 €) = 28 €	
	De 2 à 6 ans	TC (23 €) + MEP (4 €) + NFE (5 €) = 32 €		TC = 23 €	
Téléconsultation du pédiatre traitant	De 6 à 16 ans	TC (23 €) + NFE (5 €) = 28 €		TC = 23 €	
Téléconsultation du pédiatre correspondant avec retour au médecin traitant	De 6 à 16 ans	TC (23 €) + MPC (2 €) + MCS (5 €) = 30 €		TC = 23 €	

Généralisation de la téléconsultation

- **Deux exigences sur le plan technique :**
 - ✓ Le recours à une liaison vidéo garantissant la qualité des échanges ;
 - ✓ L'utilisation d'une solution sécurisée pour protéger les données médicales, confidentielles et sensibles.

- **Une aide à l'équipement** via deux nouveaux indicateurs dans le volet 2 du forfait structure à compter de 2019 (paiement en 2020) :
 - ✓ Un de 50 points (soit 350 €) pour s'équiper en vidéotransmission, mettre à jour les équipements informatiques et s'abonner à des plateformes de TLM pour assurer les actes dans des conditions sécurisées ;
 - ✓ Un de 25 points (soit 175 €) pour s'équiper en appareils médicaux connectés.

Généralisation de la téléconsultation

➤ Outils proposés par le GCS e-Santé

Le GCS e-Santé doit mettre en place un outil gratuit qui permettra d'organiser une téléconsultation entre un médecin et un patient. Le patient devra se connecter via un lien envoyé par le médecin et reçu par mail ou SMS. Le médecin accèdera à l'application via MonSISRA.

Le GCS va également mettre en place une interface sécurisée pour déposer les ordonnances issues de la téléconsultation. Le professionnel s'y connectera au travers de l'outil MonSISRA. Le patient accèdera à l'ordonnance via l'interface MyHop.

Ces deux outils devraient être accessibles d'ici la fin de l'année.

Généralisation de la téléconsultation

Autres informations

- Sont exclus du champs du recours à la TLM :
 - ✓ Les consultations complexes ne pouvant se faire sans un examen physique direct du patient ;
 - ✓ L'avis ponctuel de consultant ;
 - ✓ La consultation spécifique au cabinet par un médecin spécialiste en pathologie cardiovasculaire qui implique l'examen du patient en présentiel.
- Les médecins libéraux ont la possibilité de facturer un dépassement d'honoraires dans les conditions habituelles (secteur 2).
- Le médecin qui, le cas échéant, accompagne le patient lors d'une consultation réalisée par un autre médecin, peut facturer une consultation dans les conditions habituelles.

Généralisation de la téléconsultation et organisations territoriales

Les organisations territoriales de soins (CPTS, ESP, MSP...) :

- ✓ Apportent une réponse aux besoins des personnes qui n'ont pas accès à un médecin traitant ;
- ✓ Permettent une prise en charge rapide ;
- ✓ Doivent être en mesure de désigner un médecin traitant pour le suivi au long cours et la réintégration au parcours de soins ;

Les organisations territoriales hors MSP, CPTS et ESP doivent être validées par les instances paritaires conventionnelles régionales ou locales.

La liste des structures habilitées à faire de la téléconsultation sera partagée avec les professionnels de santé.

La télé-expertise

Arrêté du 1^{er} août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la Convention nationale.

La télé-expertise permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère face à une situation médicale donnée.

- ✓ Sera possible à partir de février 2019
- ✓ Sur l'ensemble du territoire
- ✓ Pour certaines catégories de patients : patients en ALD, atteints de maladies rares, résidant en zones sous-denses, résidant en EHPAD ou structures médico-sociales, détenus.

Les démarches de l'URPS Médecins en faveur du développement de la télémédecine

- Démarches auprès des structures de formation pour les inciter à proposer des formations relatives au cadre juridique, aux règles applicables en matière de sécurisation des données et aux impacts sur l'organisation de l'exercice médical du développement de la télémédecine.
- Démarches auprès des coordonnateurs de DES de certaines spécialités très impliqués dans le développement de la télémédecine (dermatologie à Lyon) pour évoquer la coordination possible des demandes d'avis formulées par les praticiens libéraux.
- Dans le cadre du développement du RSPS, le Réseau Social des Professionnels de Santé (outil de coordination au service des parcours de soins) mis à disposition à titre gratuit auprès des professionnels de santé libéraux, démarche visant à proposer dans l'outil ou en lien avec des outils complémentaires, un outil de télémédecine.
- Appui auprès des praticiens libéraux dans le développement de projets de télémédecine.